PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 19 OCTOBRE 2026

Le lundi 19 octobre deux mille vingt-six, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Frédéric COSSON, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Emmanuel CHEVREUL réalise une photo des membres du Conseil qui sera utilisée pour la couverture du prochain journal communautaire.

M. le Président prend la parole au sujet des violences intervenues en marge des manifestations le weekend précédent et condamne fermement, au nom de tous les élus, ces actes qu'il juge inacceptables.

Il adresse son soutien aux élus, aux commerçants, aux habitants, aux forces de l'ordre et sapeurs-pompiers qui ont été confrontés à ces violences et ajoute que la violence ne doit jamais être une réponse quelles que soient les circonstances.

M. le Président rappelle l'importance du rôle joué par les élus pour la préservation du dialogue, de la cohésion des territoires et du respect des institutions. Il invite chacun à faire preuve d'unité et de solidarité.

M. le Président présente Elie HANNA, recruté au poste de DGA afin de succéder à Sylvie MET-PEROI qui fera valoir ses droits à la retraite en fin d'année.

Secrétaire de séance :
Mme Stéphanie BOUQUET est désignée secrétaire de séance.

Appel

Membres présents : Mesdames et Messieurs Denis ASSIER, Joël AUBERT, Jérôme BARBIER, Christine BELLESSORT, Joël BESNIER (suppléant Jean-Luc TESSIER), Stéphanie BOUQUET, Eric BOYER, Francis CANTILLON, Claudine CARLIER, Claude CASTEL, Jean-Louis CLEMENT, Frédéric COSSON, Clément COULON, Pascal DELPIERRE, Frédéric DENIEUL, Vincent DENIEUL, Jean-Louis DROUIN, Gérard EVETTE, Anthony FRILEUX, Rébecca GARNIER, Yann GASNIER, Yves GERARD, Marylise GOUBIN, Patrick GOYER, Corinne HERNANDEZ (suppléant M. Jacky GALLOU), Jean HIRSCHLER, Thierry HONORÉ, Didier JARIES, Fabienne LABRETTE-MENAGER, Magali LEBON, Nadine LELIEVRE, Francis LEPINETTE, Philippe MARTIN, Laurent MAUDET, Noam MEUNIER, Pascal MONNIER, Sophie NARBONNE (suppléant M. Christophe GODET), Sandrine OLIVIER, Patrick PALMAS, Georges PAVARD, Sandra PLANCHAIS, Philippe RALLU, Stéphane RAMOND, Maryline SANGLEBOEUF, Franck SOREAU, Denis TOUCHARD, Sébastien TRONCHET.

Absents - excusés : Mesdames et Messieurs
Jean-Luc CHARPENTIER, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
Agnès DUBOIS-SCHMITT, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
Bruno GESLIN, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
Michel GRAFFIN, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
Catherine MOGET-COSSON, excusée, a donné pouvoir à M. Stéphane RAMOND,
Odile LECONTE, absente, n'est pas représentée,
Julie NAVEAU, absente, n'est pas représentée,
Jean-Marc RAGOT, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Date de convocation :	*Date de publication sur le site www.cchautesarthealpesmancelles.fr :*	*Nombre de membres en exercice* : **55**
12 octobre 2026 Envoi le 12 octobre 2026 Affichage le 12 octobre 2026	22 octobre 2026	

Présents : 47 *Absents* : 8
dont représentés : 1

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

Vente du bâtiment situé 1 rue de Mans à Beaumont sur Sarthe

Vente de matériels de l'ex-restaurant des 3 Colombes

Vente de l'ancien godet de la déchetterie de Saint Ouen de Mimbré

Conventions de mise à disposition à la CCHSAM des agents techniques des communes de Bourg le Roi, Oisseau le Petit, Saint Ouen de Mimbré et Saint Léonard des Bois – Renouvellement

Convention pour l'entretien du complexe de tennis avec la commune de Saint Aubin de Locquenay – Renouvellement

FINANCES

Règlement budgétaire et financier de la CCHSAM

Décision modificative n° 1 Budget principal

Décision modificative n° 1 Budget BICA

SANTÉ

Projet d'extension de la Maison de santé de Beaumont sur Sarthe

Conventions avec le Docteur LAOT pour l'accueil du docteur junior

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Président et du Bureau prises en application des délégations du Conseil

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

OBJET : VENTE DU BATIMENT SITUÉ AU 1 RUE DU MANS A BEAUMONT SUR SARTHE

M. GASNIER demande à quel prix avait été acheté ce bâtiment.

M. AUBERT indique qu'il avait été acheté au prix de 80 000€ par la commune de Beaumont-sur-Sarthe qui l'a ensuite revendu 100 000€ à l'ancienne Communauté de communes du Pays Belmontais.

Les photos du bien sont présentées.

Mme LABRETTE-MENAGER demande à quel usage sera destiné ce bâtiment.

M. le Président indique que le bâtiment mesure environ 160 m2 et que l'acquéreur projette d'y créer des logements. Il précise que le coût des travaux sera très important et que l'intérêt de la collectivité est de se séparer de ce bien fortement dégradé.

M. BOYER estime que les honoraires de l'agence, 15%, sont très élevés.

Mme LABRETTE-MENAGER pense que ce doit être un forfait.

Mme BOUQUET demande comment a été choisie l'agence.

M. le Président indique que la proximité a été privilégiée et que le recours à une agence permet de limiter le risque de litiges avec l'acquéreur.

M. AUBERT précise que 4 visites du bien ont eu lieu récemment et qu'une offre a été faite.

DELIBERATION N°2026-10-19/152
Rapporteur : M. Joël AUBERT

Vu l'avis de la commission Bâtiments Travaux du 07 juillet 2026,
Vu le Bureau communautaire du 07 octobre 2026,
Vu l'estimation de France Domaine en date du 13 mars 2023,

La Communauté de Communes du Pays Belmontais avait acheté le bien situé au 1 rue du Mans à Beaumont sur Sarthe (parcelle AE 540) pour faire les nouveaux locaux de l'office de tourisme.

Mais, au regard de l'évolution budgétaire de ce dossier, la CCHSAM a modifié le projet en achetant une maison au 1 avenue de la Division Leclerc à Beaumont sur Sarthe et a fait les travaux nécessaires pour accueillir l'office de tourisme.

Le bâtiment au 1 rue du Mans, composé de 3 logements, n'a plus d'utilité pour la CCHSAM et se dégrade.

En passant par l'agence Foncia de Beaumont sur Sarthe, un potentiel acquéreur, M. Frédéric COURBOULAY, a fait une offre d'achat de 57 500 € frais d'agence inclus, soit 50 000 € net vendeur pour la CCHSAM.

Il est proposé de valider cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Approuve la promesse de vente, puis l'acte de vente avec M. Frédéric COURBOULAY aux conditions énoncées ci-dessus,
- Confie la réalisation de ces actes à la SELARL RELANGE-TESSIER-BOITTIN-BOITTIN, à Beaumont sur Sarthe,

Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : PROPOSITIONS DE VENTE DE MATERIELS DE L'ANCIEN ETABLISSEMENT DES TROIS COLOMBES

M. Président rappelle le projet en cours de la Poste et ajoute que sa réalisation est conditionnée au retrait du matériel de cuisine en place.

Il ajoute, que comme évoqué, ce matériel va être proposé aux communes. Une liste de 30 lots a été établie avec un prix de vente plancher minimum.

M. le Président présente les modalités de dépôt des offres d'achat et ajoute que les éléments seront transmis dès le lendemain par mail aux communes.

M. VIBERT-ROULET ajoute qu'une visite sur place sera possible le 3 novembre 2026 matin et que la date limite de dépôt des offres est fixée au 20 novembre 2026 à 12h.

Après ouverture et analyse, l'attribution de lots sera actée lors du Conseil communautaire du 9 décembre 2026. Le matériel sera à prendre sur place le 10 décembre 2026 de 8h à 12h.

Mme BOUQUET demande si seules les communes peuvent candidater ou si les commerçants le peuvent aussi.

M. VIBERT-ROULET précise que la vente est exclusivement réservée aux communes de la CCHSAM.

Mme MET-PEROI ajoute que les biens qui n'auront pas trouvé preneur seront proposés à une entreprise qui rachète ce type de matériel en gros.

Elle précise que la majorité du matériel est prêt à partir à l'exception de certains qui devront être démontés par l'acheteur. Cela est précisé dans le catalogue.

M. LEPINETTE demande si une commune peut acquérir plusieurs lots.

M. le Président répond par l'affirmative.

Il précise que le matériel fonctionnait lors de la fermeture du restaurant mais que nous n'offrons aucune garantie. Il pense que les associations pourraient être sollicitées, dans un 2ème temps, en fonction de ce qu'il reste.

DELIBERATION N°2026-10-19/153
Rapporteur : M. Frédéric COSSON

Vu le Bureau communautaire du 07 octobre 2026,
Vu la commission développement économique du 13 octobre 2026,

Le bâtiment, ex-restaurant les 3 Colombes, appartenant à la CCHSAM, situé sur la zone d'activité Maine Eco Park sur la commune de Maresché, va changer de destination dans le cadre de la réalisation du bail commercial avec La Poste.

Afin de libérer le bâtiment des matériels qui ne seront pas conservés par La Poste, il est proposé de vendre lesdits matériels dans les conditions suivantes :

- Matériels vendus exclusivement aux communes de la CCHSAM, en l'état, sans garantie, à venir voir sur place,
- Matériels vendus « au mieux disant », par lots, à partir d'un prix de vente plancher,
- Fixation du prix de vente « plancher » en HT, à 40% de la valeur du bien (relevé soit à partir des factures d'achat ou, par défaut, sur le prix du marché actuel), sauf pour les trois lots n° 6 et 19 « hottes » et n°20 « chambre froide avec rayonnage » vendus à 20 %,
- Les communes intéressées pourront voir les matériels lors d'une seule date de visite : le 03/11/2026 de 8 h à 12h,
- La commune intéressée devra faire une seule offre de prix en HT et TTC, par numéro de lot à faire à partir du prix plancher et à déposer à la CCHSAM sous enveloppe cachetée (une fiche « Offre de prix » sera transmise avec le catalogue de vente - confer annexe),
- Date limite de dépôt de l'offre de prix le 20/11/2026 à 12h à l'accueil de la CCHSAM,
- Ouverture des plis, sélection de l'offre de prix la mieux disante par n° de lot le 25/11/2026 et information le jour même aux communes,
- Si plusieurs communes ont proposé le même prix pour le même lot, un tirage au sort sera réalisé pour retenir la proposition,
- Validation de l'attribution et des tarifs lors du Conseil Communautaire du 07/12/2026.
- Retrait du matériel par la commune le jeudi 10/12/2026 de 8h à 12h sur RDV à prendre auprès du responsable du service technique de la CCCHSAM,
- Le matériel non repris après cette date restera propriété de la CCHSAM.

Le catalogue de vente présenté en séance ainsi que la fiche d'offre de prix seront communiqués par mail aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Autorise la vente des matériels de l'ancien établissement des trois Colombes telle que définie,
- Approuve les modalités de vente présentées ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : VENTE DE L'ANCIEN GODET DE LA DECHETTERIE DE SAINT OUEN DE MIMBRE

M. LEPINETTE demande quel est le poids du godet.

M. le Président indique qu'il pèse entre 700 et 800 kg et précise que ce godet est très abimé.

DELIBERATION N°2026-10-19/154
Rapporteur : M. Frédéric COSSON

Vu le Bureau communautaire du 07 octobre 2026,

La CCHSAM possède un ancien godet pour le télescopique de la déchetterie de Saint Ouen de Mimbré, qui n'est plus utilisé.

Ce bien pourrait être vendu, en l'état, à l'EARL SALMON DA au prix de 200 €.

Il est proposé de valider cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Autorise la vente de l'ancien godet de la déchetterie de Saint Ouen de Mimbré au prix de 200 € à l'EARL SALMON DA,
- Précise que cette vente se fait en l'état,
- Ouvre les crédits nécessaires au chapitre 024 du budget annexe Déchets,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A LA CCHSAM DES AGENTS TECHNIQUES DES COMMUNES DE BOURG LE ROI, OISSEAU LE PETIT, SAINT OUEN DE MIMBRE ET SAINT LEONARD DES BOIS – RENOUVELLEMENT

M. le Président explique que les tarifs de mise à disposition des agents techniques de certaines communes avaient été définis en 2018 et qu'ils méritent d'être réactualisés. C'est pourquoi ce point a fait l'objet de discussions en Bureau communautaire.

Il présente la proposition :
- Coût horaire chargé pour la mise à disposition d'agent sans utilisation de matériel spécifique,
- 7 € par heure en plus du coût horaire chargé pour l'utilisation de petit matériel (frais de carburant inclus),
- 17 € par heure en plus du coût horaire chargé pour l'utilisation de matériel lourd avec évacuation de déchets (frais de carburant inclus).

M. le Président précise que le coût horaire chargé serait celui de l'agent concerné.

M. BOYER demande si les agents de la Communauté de communes sont payés au SMIC car cela correspond au coût de 13€/heure.

M. le Président indique qu'il s'agit des agents des communes et qu'il est proposé de prendre en compte le coût réel de chaque agent, charges salariales et patronales incluses.

Il ajoute qu'une autre convention existe avec la commune de Saint-Aubin-de-Locquenay pour l'entretien du complexe de tennis. Il est proposé, dans un souci d'équité que les termes soient similaires.

M. VIBERT-ROULET précise que les nouvelles conventions prévoient d'indemniser le coût horaire réel des agents concernés. C'est pour cette raison que le taux n'est pas précisé.

Il ajoute que s'y ajouterait un surcoût de 7€ ou 17€ en fonction de l'utilisation de petits ou gros matériels. Cela permettrait de payer le coût réel à la charge de chaque commune.

M. MEUNIER demande comment est vérifié le volume horaire effectué par les agents.

M. VIBERT-ROULET explique que le volume horaire maximal est stipulé dans chaque convention et qu'il n'est pas remis en question.

M. CLEMENT indique que ce système permet d'éviter des temps de déplacement importants pour les agents communautaires.

Mme BOUQUET interroge sur l'entretien des espaces verts autour des logements Sarthe Habitat de Saint-Ouen-de-Mimbré.

M. CLEMENT explique qu'il s'agit du 1er dossier de viabilisation de terrains destinés aux logements sociaux pris en charge par la Communauté de communes des Alpes Mancelles.

Il détaille que les terrains concernés appartenaient à la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré qui les a cédés à Sarthe Habitat pour la réalisation de l'opération. Le bailleur social les a ensuite restitués à l'intercommunalité puisque le projet était communautaire.

M. CLEMENT précise que le coût est d'environ 300€ par an.

DELIBERATION N°2026-10-19/155
Rapporteur : M. Frédéric COSSON

Vu le Bureau communautaire du 07 octobre 2026,

Considérant l'intérêt d'une mutualisation avec les communes pour des raisons pratiques et budgétaires,

Par délibération n° 2018-05-23/087, un principe de mutualisation avait été acté avec des communes pour la mise à disposition d'agents techniques communaux pour assurer l'entretien de certains espaces verts communautaires et des travaux divers de maintenance et d'entretien d'équipements communautaires.

La délibération a aussi fixé les tarifs de mise à disposition :

- 13 € par heure pour la mise à disposition d'agent sans utilisation de matériel spécifique
- 20 € par heure pour la mise à disposition d'agent avec utilisation de petit matériel (frais de carburant inclus)
- 30 € par heure pour la mise à disposition d'agent avec utilisation de matériel lourd, type tracteur, avec évacuation des déchets (frais de carburant inclus)

La mise à disposition se faisait ensuite par une convention avec la commune concernée qui définissait l'équipement communautaire, le nombre d'heures annuel, les prestations réalisées avec le coût horaire et les modalités de facturation.

Les communes concernées étaient les suivantes :

- Bourg le Roi : entretien de la Motte féodale et des espaces remparts Sud et Nord
- Oisseau le Petit : entretien du fanum
- Saint Ouen de Mimbré : entretien des espaces verts des logements Sarthe Habitat
- Saint Léonard des Bois : entretien de la Boucle de la Sarthe ; maintenance et entretien des sanitaires douches du terrain

Les conventions s'achevant le 31 décembre 2026, il est proposé de les renouveler pour une période de 6 ans.

Il est proposé aussi de revoir les tarifs de la façon suivante :

- Coût horaire chargé pour la mise à disposition d'agent sans utilisation de matériel spécifique,
- 7 € par heure en plus du coût horaire chargé pour l'utilisation de petit matériel (frais de carburant inclus),
- 17 € par heure en plus du coût horaire chargé pour l'utilisation de matériel lourd avec évacuation de déchets (frais de carburant inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Approuve le renouvellement des conventions avec les communes concernées pour l'entretien de certains espaces verts communautaires et des travaux divers de maintenance et d'entretien d'équipements communautaires, tel que décrit ci-dessus,
- Fixe les tarifs de mise à disposition comme ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer les conventions,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU COMPLEXE DE TENNIS AVEC LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DE LOCQUENAY – RENOUVELLEMENT

Mme LABRETTE-MENAGER demande la raison pour laquelle cette convention est basée sur le calendrier scolaire.

M. COSSON précise qu'il n'y a pas de cours de tennis durant les vacances scolaires, en conséquence pas de nécessité de ménage.

DELIBERATION N°2026-10-19/156
Rapporteur : M. Stéphane RAMOND

Vu le Bureau communautaire du 07 octobre 2026,

Considérant l'intérêt d'une mutualisation avec la commune pour des raisons pratiques et budgétaires,

La CCHSAM avait une convention pour l'entretien du complexe de tennis communautaire avec la Commune de Saint-Aubin-de-Locquenay dont le personnel intervient deux heures par semaine sur les semaines scolaires.

Le remboursement par la CCHSAM se fait sur la base d'un relevé annuel des heures effectuées au coût horaire chargé de l'agent.

La convention s'est achevée le 31 août 2026 : il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2032.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Approuve le renouvellement de la convention avec la commune de Saint Aubin de Locquenay pour l'entretien du complexe de tennis communautaire, tel que décrit ci-dessus,
- Autorise M. le Vice-Président à signer ladite convention,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

FINANCES

OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA CCHSAM

DELIBERATION N°2026-10-19/157
Rapporteur : M. Anthony FRILEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,
Vu la Commission de finances du 16 septembre 2026,
Vu le Bureau communautaire du 07 octobre 2026,

La loi impose aux entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), à l'exception des communes te des groupements de communes de moins de 3 500 habitants.

Le RBF est un document formalisant les règles internes de gestion financière et comptable d'une collectivité.

Il est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des éventuelles adaptations des règles de gestion interne.

Il est proposé de valider ce RBF.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Approuve le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

M. BOYER demande pourquoi la subvention de l'Etat pour la voirie apparait en dépenses et non en recettes.

M. VIBERT-ROULET explique qu'il s'agit d'un jeu d'écriture relatif aux travaux de viabilisation de voirie pour la construction de logements sociaux sur la commune de Gesnes-le-Gandelin et en détaille le mécanisme. Il précise qu'il s'agit d'une subvention que la CCHSAM versait.

M. BOYER estime que même si les comptes sont à l'équilibre le procédé comptable est discutable.

Mme LABRETTE-MENAGER précise que la comptabilité publique et différente de celle du secteur privé.

M. MEUNIER demande la raison pour laquelle la CCHSAM finance l'installation de pompes à chaleur.

M. le Président précise qu'il s'agit de logements communautaires. Il ajoute que les travaux vont être réalisés sous peu ce qui permettra de mettre le logement de Saint-Georges-le-Gaultier en location d'ici la fin d'année.

M. EVETTE précise que le pont de Maleffre est situé à la fois sur la commune de Bérus et sur celle d'Arçonnay. C'est pour cela que la CCHSAM prend en charge la moitié des travaux.

DELIBERATION N°2026-10-19/158
Rapporteur : M. Anthony FRILEUX

Vu le budget primitif 2026 pour le Budget Général,
Vu le Bureau communautaire du 07 octobre 2026,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, des besoins de crédits sont à couvrir pour intégrer diverses ventes (bâtiment, voiturette de golf, fourgon), remplacer des chaudières fioul et gaz par des pompes à chaleur dans des logements communautaires (Saint Georges le Gaultier et Saint Ouen de Mimbré) et réaliser un virement de crédits pour la voirie des logements Sarthe Habitat à Gesnes le Gandelin.
Enfin, il faut inscrire l'opération sous mandat avec la commune d'Arçonnay pour le pont de Maleffre à Bérus / Arçonnay.
Cela nécessite de passer des écritures spécifiques et d'ouvrir les crédits correspondants au BP 2026 de la façon suivante :

Section Investissement					
N° chapitre	N° compte	Intitulé compte	Dépenses	Recettes	Commentaires
O24	O24	Produits de cession		51 000,00 €	Besoin de crédits (ventes)
204	204114	Subvention Etat - voirie	-50 000,00 €		Baisse de crédits (voirie lgts Gesnes)
23	2315	Installations, matériel technique	50 000,00 €		Besoin de crédits (voirie lgts Gesnes)
21	21351	Installations bâtiments publics	15 000,00 €		Pour équilibre budgétaire
21	21352	Installations bâtiments privés	35 000,00 €		Besoin de crédits (PAC logements)
21	2185	Matériel de téléphonie	1 000,00 €		Besoin de crédits (prévisions)
45	458101	Opérations pour comptes de tiers	23 000,00 €		Besoin de crédits (pont Arçonnay/Bérus)
45	458201	Opérations pour comptes de tiers		23 000,00 €	Besoin de crédits (pont Arçonnay/Bérus)
		Total	74 000,00 €	74 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Autorise la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET BICA

DELIBERATION N°2026-10-19/159
Rapporteur : M. Anthony FRILEUX

Vu le budget primitif 2026 pour le budget annexe BICA,
Vu le Bureau communautaire du 07 octobre 2026,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, des besoins de crédits sont à couvrir pour intégrer les cautions payées par les nouveaux exploitants de la maison du Gasseau et de la ferme équestre et rembourser la caution du précédent exploitant de la Maison du Gasseau.
Cela nécessite de passer des écritures spécifiques et d'ouvrir les crédits correspondants au BP 2026 de la façon suivante :

Section Investissement					
N° chapitre	N° compte	Intitulé compte	Dépenses	Recettes	Commentaires
O40	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 050,00 €		Besoin de crédit (Remb cautions)
O40	165	Dépôts et cautionnements reçus		2 050,00 €	Besoin de crédit (cautions)
		Total	2 050,00 €	2 050,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Autorise la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

SANTÉ

OBJET : PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE BEAUMONT SUR SARTHE

M. GERARD présente le projet d'extension de la maison de santé de Beaumont-sur-Sarthe, il illustre ses propos au moyen des plans de l'existant, de l'agrandissement envisagé et des aménagements qui en découleront.

Mme LABRETTE-MENAGER demande si un système de climatisation est prévu.

M. GERARD répond par l'affirmative.

M. MEUNIER souligne que ce projet implique la perte de 14 places de stationnement.

M. GERARD explique qu'un certain nombre de places de stationnement sont actuellement utilisées par des personnes qui ne se rendent pas à la maison médicale et qu'une règle devra être instituée.

M. MEUNIER interroge sur le patrimoine immobilier de l'hôpital local et sur la possibilité de le transformer.

M. GERARD indique que ces bâtiments contiennent énormément d'amiante et qu'envisager des travaux coûterait beaucoup plus cher qu'une construction neuve.
M. RAMOND explique que le bâtiment concerné sera bientôt mis en vente et que plusieurs partenaires seront sollicités. Il ajoute que dans le contexte actuel, il apparait indispensable de récupérer cet espace urbain afin de pouvoir y implanter d'autres projets.

Mme BELLESSORT demande combien de places de parking seront disponibles après les travaux.

M. GERARD n'est pas en capacité de les dénombrer précisément mais indique que certains emplacements actuels peuvent être récupérés. Il s'appuie sur les plans pour les situer.

M. le Président ajoute, qu'à l'heure actuelle, le stationnement n'est pas saturé et que les professionnels de santé concernés ont estimé que la capacité est suffisante sans engager de surcoûts de travaux.

M. GERARD détaille le calendrier prévisionnel de l'opération.

Mme BOUQUET demande ce qu'il adviendra du projet si les subventions ne sont pas obtenues.

M. le Président explique que les membres de la commission sont favorables à la réalisation du projet, même sans subventions. Cependant, il se dit confiant sur leur attribution, les projets liés aux maisons de santé étant prioritaires.

Mme LABRETTE-MENAGER interroge sur le montant des loyers qui seront perçus.

M. GERARD indique que le prix est fixé à 6€ TTC/m^2 dans toutes les maisons médicales du territoire.

M. le Président évoque les modalités de financement du projet et les taux d'emprunt.

M. LEPINETTE trouve regrettable que la Communauté de communes réalise ses projets quel que soit le contexte, comme le fait l'Etat.

M. GERARD estime qu'il faut faire des efforts pour améliorer l'accès aux soins si l'on souhaite que le territoire soit attractif.

M. LEPINETTE souligne qu'il faut aussi être en capacité de financer d'autres domaines, tels le sport et la culture.

M. LEPINETTE ajoute qu'il y a actuellement beaucoup d'abus qui n'aident pas à réduire le déficit de la Sécurité Sociale, ni le manque de professionnels de santé.

M. CLEMENT ne cautionne pas ces propos. Il pense que l'accès aux soins est prioritaire et que les besoins sont criants, il faut faire le nécessaire pour améliorer la situation, même si cela a un coût.

M. le Président explique que les mentalités ont évolué et que les gens se soignent davantage. Il y a quelques années le recours aux kinés était plus faible, aujourd'hui la prise en charge de la douleur est plus importante.

Il estime que le territoire a la chance de disposer de professionnels jeunes et compétents et qu'il faut faire le nécessaire pour améliorer leurs conditions d'exercice et les voir rester.

M. MEUNIER indique que la liste d'attente est conséquente avant de pouvoir consulter un kiné, cela prouve que la demande existe.

M. MARTIN estime qu'il s'agit d'une dépense prioritaire.

M. le Président est du même avis. Selon lui l'effort doit être fait quel que soit la durée nécessaire au remboursement par les loyers.

M. GERARD souligne que la construction d'équipements sportifs coûte très cher et qu'aucun loyer n'est perçu des utilisateurs. Il estime qu'en matière d'investissements pour la santé, il ne devrait pas y avoir de débat.

Mme LABRETTE-MENAGER fait le parallèle avec les pratiques passées : jamais un cabinet n'aurait été financé par une collectivité pour un professionnel libéral. Selon elle, trop de charges pèsent sur la Communauté de communes.

M. GERARD rappelle que si la Communauté de communes n'avait pas pris la compétence santé, il n'y aurait pas de maisons de santé et par conséquent pas de médecins sur le territoire. Il fait le parallèle avec la situation du sud du département.

Mme NARBONNE souligne que rien ne certifie que les professionnels de santé restent sur le territoire, elle dit en avoir subi les conséquences.

M. Vincent DENIEUL souligne que les associations sportives qui utilisent les équipements sont toutes des associations à but non lucratif et que les deux situations ne sont pas comparables. Selon lui, les professionnels de santé tirent les difficultés d'accès aux soins à leur avantage.

M. GERARD explique qu'il est indispensable d'agir et d'investir pour la santé. Il remémore l'historique du projet de création de la maison médicale de Fresnay sur Sarthe, mené sans aucune subvention, à l'exception de celle du Département.

M. CANTILLON demande confirmation que la prise de décision finale sur cette réalisation se fera au moment du vote du budget 2027.

M. le Président répond par l'affirmative.

DELIBERATION N°2026-10-19/160
Rapporteur : M. Yves GERARD

Vu la Commission Social / Santé du 1er septembre 2026,
Vu le Bureau communautaire du 07 octobre 2026,

La CCHSAM a été sollicitée par des professionnels de santé pour un projet d'extension de la maison de santé de Beaumont sur Sarthe. En effet, les 4 kinés sont dans un espace trop petit et ont besoin d'une plus grande surface. Or, tous les locaux sont occupés.

Le projet consisterait à :

- créer de nouveaux locaux pour les kinés (plateau technique + cabinets + cuisine privée) pour un total de 285 m²
- réaménager l'espace libéré par les kinés pour faire un bureau pour la psychologue, la sisa, une salle de pause ; étendre le cabinet de la sage-femme
- récupérer les cabinets libérés par la psychologue, la sisa et la salle de pause pour les médecins et assistants médicaux

M. le Vice-Président présente le projet qui a été défini avec les professionnels de santé concernés et le cabinet d'architecture DELAROUX, missionné sur ce projet.

Le montant prévisionnel HT de ces travaux est estimé à 777 200 € (hors travaux sur le parking). D'autres frais viendront s'ajouter (maîtrise d'œuvre, étude de sol, contrôle technique, …).

Il est proposé de valider ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension de la maison de santé de Beaumont sur Sarthe,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 48
dont pour : 48

dont contre : 0
dont abstention : 0

<u>OBJET</u> : CONVENTIONS AVEC LE DOCTEUR LAOT POUR L'ACCUEIL DU DOCTEUR JUNIOR

Mme LABRETTE-MENAGER demande si la facturation sera faite sur la base de la rémunération des agents du centre de santé comme cela se pratique pour les agents des communes.

M. GERARD indique que cela est quasiment équivalent. Il détaille le temps mis à disposition pour le Dr LAOT et le Dr LETRONNIER pour le secrétariat et la comptabilité.

M. BOYER demande pourquoi le prix de location des cabinets n'est pas le même qu'à Beaumont-sur-Sarthe.

M. GERARD explique que le prix est le même pour toutes les maisons de santé est que la seule différence réside dans le fait que l'on raisonne en HT ou en TTC.

M. GASNIER demande si les agents en poste sont en capacité d'absorber la charge de travail supplémentaire ou si une embauche va être nécessaire.

M. GERARD répond par l'affirmative. Ces arrivés de médecins avaient été anticipées : des agents employés précédemment au centre de santé de Fyé avaient été réaffectés à Fresnay sur Sarthe.

M. LEPINETTE demande pourquoi la mise à disposition des secrétaires n'est pas mentionnée sur la base du coût réel, comme cela est fait pour les communes.

M. GERARD précise que l'évolution du coût horaire des agents est prévue par la convention.

Il explique que le Dr LAOT est très impliqué sur le territoire et qu'il est conscient des coûts pour la collectivité.

M. LEPINETTE estime que les médecins libéraux ne devraient pas être aidés par les collectivités locales mais par l'Etat.

M. MEUNIER souligne qu'une partie des libéraux exerçaient par le passé dans des cabinets privés et que les maisons de santé leur ont été proposées. Il juge qu'il s'agit d'une bonne manière d'employer les fonds publics et que cela profite à tous les habitants.

M. MARTIN explique qu'à Beaumont-sur-Sarthe les secrétaires sont employées directement par les médecins.

M. GERARD ajoute qu'il en est de même à Fyé. Il indique qu'à Fresnay-sur-Sarthe, il s'agit d'un centre de santé qui emploie des médecins salariés.

Il explique que les docteurs LAOT et LETRONNIER ont eux aussi été salariés et que lorsqu'ils ont changé de statut, un système a été réfléchi afin qu'ils puissent conserver le même secrétariat.

Ce système mutualisé est attractif pour les jeunes médecins qui souhaitent en effet soigner les gens et non employer une partie de leur temps à de l'administratif.

M. GERARD ajoute que les pratiques et les attentes ont évolué.

M. RALLU explique que la politique du territoire en matière de santé a toujours été innovante et il souhaite que cela perdure. Les habitants sont conscients des efforts faits.

Il ajoute, que sans les risques pris, la situation actuelle serait nettement plus compliquée. Les territoires se concurrencent et il est nécessaire d'être novateurs.

Mme LABRETTE-MENAGER indique qu'au-delà des territoires, les états sont en concurrence et que l'on voit des médecins partir en Suisse, en Belgique ou au Luxembourg où ils trouvent des conditions plus favorables.

Elle pense que l'Etat trouve son avantage à la situation actuelle qui permet d'éviter que les frais de santé n'augmentent trop.

M. GERARD se félicite de disposer de médecins très impliqués, cela a permis l'arrivée de 5 docteurs juniors. Cela n'est pas nécessairement le cas ailleurs.

M. le Président remercie M. GERARD pour son investissement, de longue date, pour la santé.

DELIBERATION N°2026-10-19/161

Rapporteur : M. Yves GERARD
Vu le Bureau communautaire du 07 octobre 2026,

Le Dr Valentin LAOT, médecin généraliste libéral à la maison médicale de Fresnay-sur-Sarthe, va accueillir un docteur junior à compter du 1er novembre 2026.

Pour cela, un cabinet serait loué à temps complet, à partir de cette date pour une période de 6 ans. Cependant, le locataire pourra accéder aux locaux à titre gracieux dès le 20 octobre 2026 pour aménager le local.

Le local proposé est situé au 1er étage et représente une surface de 18 m². Il serait loué au prix déterminé par la délibération n° 2017-09-11/204 soit 5 € HT le m² par mois. Le loyer sera donc de 90 € HT, soit 108 € TTC. Il sera révisable annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

De plus, le Dr LAOT souhaite utiliser le secrétariat du centre de santé des Alpes Mancelles, géré par la CCHSAM pour l'activité de ce docteur junior : il est donc nécessaire de conclure un contrat d'association.

Le contrat d'association définit les modalités de collaboration entre le Dr LAOT et le centre de santé des Alpes Mancelles. Ce contrat précisera notamment :

- La distinction de la patientèle et la perception différenciée des honoraires (aucun encaissement par le centre de santé),
- L'organisation en cas de congés,
- Les modalités de la prestation de mise à disposition du secrétariat médical du centre de santé des Alpes Mancelles dont bénéficiera le Dr LAOT pour son docteur junior. Cette prestation lui sera facturée au prix de 660 € par mois pour des consultations prévues les mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
  Prise de rendez-vous par journée de consultation : 3 x 3 heures par semaine
  Soit un total de 9h par semaine pour le docteur junior (à noter : il y a déjà un contrat d'association entre le centre de santé et le Dr LAOT, pour l'activité de ce dernier)

Il est proposé de valider ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la signature du bail avec le Dr Valentin LAOT pour l'accueil du docteur junior,
- Autorise la signature du contrat d'association avec le Dr Valentin LAOT pour l'accueil du docteur junior,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président annonce que la CCHSAM a mis en place l'application Panneau Pocket et il invite les élus à la télécharger et à informer les habitants de ce nouveau service d'information. Des flyers sont mis à la distribution de chacun.

M. PAVARD trouve le document distribué intéressant et demande s'il peut être envoyé aux communes.

M. VIBERT-ROULET indique que cela a été fait.

M. MEUNIER suggère que la Communauté de communes relaie les informations des communes.

M. le Président indique que cela est envisageable si cela concerne directement les communes.

OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL

M. PALMAS demande si, avec la mise en place de Panneau Pocket, il est nécessaire de poursuivre la publication du journal communautaire.

M. le Président explique qu'il convient de veiller à ce que l'information touche tous les habitants : pour ce faire, le journal communautaire est indispensable.

Cependant, il indique que dans un souci de réduction des dépenses, il sera désormais publié un seul journal chaque année. Cela va permettre de réduire les coûts.

DELIBERATION N°2026-10-19/16
Rapporteur : M. Frédéric COSSON

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président par délibérations n° 2026-05-04/071 et n° 2026-09-21/143,

Le Conseil communautaire a délégué :
- Au Président, pour la durée du mandat,
  - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passé selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros,
  - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts,
  - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
  - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
  - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
  - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
  - la gestion des baux professionnels en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 216 000 € HT
REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2026-04-08/071

Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
21/09/2026	FOUSSIER	108,66 €	REMPLACEMENT CYLINDRE CLE PORTE OSTEOPATHE	MDS FYE
21/09/2026	BRICO DEPOT	254,65 €	DIVERSES FOURNITURES (MITIGEURS EVIER, GOUPE SECURITE, CHASSES D'EAU, BAS DE PORTE PVC)	MDS FYE
21/09/2026	SOLMUR	129,38 €	PEINTURE POUR REFECTION PORTAIL	GASSEAU
22/09/2026	ETIS ENERGIE	225,00 €	REPARATION PANNE DISJONTEUR POMPE	PISCINE BEAUMONT SUR SARTHE
22/09/2026	ETIS ENERGIE	237,40 €	REMPLACEMENT CONTACTEUR PUISSANCE	PISCINE FRESNAY SUR SARTHE
22/09/2026	VIVRE EN BOIS	255,88 €	12 CHEVRONS ET 25 PLANCHES POUR LE PARC ANIMALIER DE BOURG LE ROI	TOURISME
22/09/2026	PAYEN	820,00 €	REMPLACEMENT CIRCULATEUR CHAUDIERE	GYMNASE FRESNAY SUR SARTHE
22/09/2026	ETUDES ET CHANTIERS	7 440,00 €	12 JOURNEES D'INTERVENTION POUR ENTRETIEN DE PONTS	VOIRIE
22/09/2026	TRIFAULT TP	37 485,40 €	REFCTION DU PONT DE MALEFFRE A BERUS / ARCONNAY	VOIRIE
29/09/2026	IMPRIMERIE AUFFRET PLESSIX	4 025,00 €	IMPRESSION 12 200 EXP JOURNAL COMMUNAUTAIRE NOVEMBRE 2026	CCHSAM
29/09/2026	VIVRE EN BOIS	170,84 €	5 CHEVRONS + VIS POUR REPARATION TABLES PIQUE-NIQUE PLAN D'EAU ST GEORGES	TOURISME
01/10/2026	PROLIANS	62,14 €	CYLINDRE POUR FUTUR LOCAL ARTICLES SPORTS LOISIRS A LA DECHETTERIE SAINT OUEN DE MIMBRE	DECHETS
05/10/2026	SOCOTEC	811,00 €	VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES 3 OFFICES DE TOURISME	OFFICES DE TOURISME
06/10/2026	AUTOMATIC SYSTEMS	369,00 €	LISSE POUR BARRIERRE DECHETTERIE	DECHETS
09/10/2026	ENEDIS	5 034,95 €	RACCORDEMENT ZA LA PITOISIERE 2	VOIRIE
09/10/2026	LES ALPES MANCELLES	73,85 €	REABONNEMENT LES ALPES MANCELLES POUR 1 AN	COMMUNICATION
12/10/2026	FIDUCIAL	361,77 €	FAUTEUIL NAVIGO POUR DOCTEUR LAURENS	MSP FRESNAY
13/10/2026	EURL DME	165,00 €	ENTRETIEN ANNUEL POMPE A CHALEUR	OFFICE TOURISME BEAUMONT
13/10/2026	LA POSTE	3 807,52 €	DISTRIBUTION JOURNAL COMMUNAUTAIRE NOVEMBRE	CCHSAM
13/10/2026	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	424,62 €	FOURNITURE REMPLACEMENT ANNEAU DE LEVAGE SUR CSE MONOFLUX PLACE CARNOT	DECHETS
15/10/2026	GARAGE LALOUETTE	941,70 €	REVISION + REMPLACEMENT TRIANGLES AVANT + PNEUS AVANT DACIA DUSTER	CCHSAM

CONVENTIONS REGIE GASSEAU DEPOSANTS BOUTIQUE CAFE NATURE
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2026-04-08/071

Date	Signataire	Montant	Objet

FIXATION DES LOYERS ET SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS DES PARTICULIERS
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2026-04-08/071

Date	Signataire	Montant	Objet

CREATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION DES REGIES COMPATBLES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CCHSAM
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2026-09-21/143

Date	Signataire	Montant	Objet
25/09/2026	Président CCHSAM	néant	Suppression de la régie du Centre de santé de Fyé
28/09/2026	Président CCHSAM	néant	Suppression de la partie "avances" de la régie d'vances et de recettes du Centre de santé de Fresnay

GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2026-04-08/071

Date	Signataire	Montant éventuel	Objet

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

Mme BELLESSORT explique qu'un accident occasionné par des frelons s'est produit sur la commune lors d'un élagage. Elle invite chacun à faire preuve de vigilance, en particulier près des écoles, les frelons sont encore très actifs actuellement.

M. le Président indique que les membres de la commission déchets ont visité le site de ValorPôle.

Un verre de l'amitié est offert par la Ville de Fresnay-sur-Sarthe.

Clôture de séance à 22h.

Numéros d'ordre et objet des délibérations prises :

2026-10-19/152 – Vente du bâtiment situé au 1 Rue du Mans à Beaumont sur Sarthe.
2026-10-19/153 – Proposition de vente de matériels de l'ancien établissement Les Trois Colombes.
2026-10-19/154 – Vente de l'ancien godet de la déchetterie de Saint Ouen de Mimbré.
2026-10-19/155 – Conventions de mise à disposition à la CCHSAM des agents techniques des communes de Bourg le Roi, Oisseau le Petit, Saint Ouen de Mimbré et Saint Leonard des Bois – Renouvellement.
2026-10-19/156 – Convention pour l'entretien du complexe de tennis avec la commune de Saint Aubin de Locquenay – Renouvellement.
2026-10-19/157 – Règlement Budgétaire et Financier de la CCHSAM.
2026-10-19/158 – Décision modificative n°1 – Budget général.
2026-10-19/159 – Décision modificative n°1 – Budget BICA.
2026-10-19/160 – Projet d'extension de la maison de santé de Beaumont sur Sarthe.
2026-10-19/161 – Conventions avec le docteur LAOT pour l'accueil du docteur junior.
2026-10-19/162 – Décisions du président et du bureau prises en application des délégations du conseil.

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 30 octobre 2026.

Le Président,
M. Frédéric COSSON

La secrétaire de séance,
Mme Stéphanie BOUQUET